

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 15 novembre 2016

Délibération 2016.CA.36
Prix régionaux du concours PEPITE 2016

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Le COPIL PEPITE BFC a décidé d'accorder un prix de 1 000€ à chacun des 5 lauréats, à condition que leur entreprise soit effectivement créée, ceci afin d'apporter un soutien à leur projet.

La sélection des 5 lauréats a été réalisée le 6 juillet 2016 par un comité de sélection constitué de représentants de la DRRT, Caisse des Dépôts, Région, BPI, Réseau Entreprendre, chefs d'entreprises. Les critères portent sur la qualité des projets et leur caractère innovant, quelle que soit la dimension de l'innovation. Les projets lauréats sont des projets d'équipe.

Considérant que le vote a lieu à main levée et que le quorum était atteint en début de séance :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 18 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement des prix PEPITE pour un montant de 1 000 € par lauréat à :

- Camille Deschamps – IUT Besançon et ECS Strasbourg
- Vincent Poyer – UTBM
- Stéphane Vie – ENSMM
- Lucas Gervais – EGC- IMEA
- Yann Massol – ESC Dijon


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des
académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »